

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 24 septembre 2026

DCM N° 26-09-24-8

Objet : Attribution d'une subvention à l'association "Enfermés dehors".

La Ville de Metz soutient les associations et les acteurs engagés dans les démarches contribuant à la transition écologique du territoire, et notamment celles œuvrant en faveur de la gestion et de la protection de l'animal en ville ainsi que de la biodiversité urbaine.

Si les chats libres participent à la diversité de la faune présente en ville, il apparaît toutefois indispensable de maîtriser l'évolution de leur population. Leur stérilisation est en effet rendue nécessaire afin d'éviter toute prolifération excessive et ses conséquences tant sur le plan sanitaire que sur celui de la biodiversité. Cette stérilisation constitue par ailleurs un levier essentiel de prévention des abandons et de la maltraitance animale.

Dans ce contexte, la Ville de Metz a conclu en 2026 des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations « Enfermés Dehors », « Sauve qui pattes 57 » et « SOS Moustaches » afin de soutenir leurs actions d'identification et de stérilisation des chats errants. Les subventions attribuées à ces trois associations représentent un montant total de 21 000 euros.

Face à la poursuite des besoins sur le territoire et dans un contexte de hausse des coûts supportés par les associations partenaires (augmentation des tarifs des actes vétérinaires et des frais de fonctionnement), la Ville de Metz a décidé de renforcer son soutien en consacrant une enveloppe complémentaire de 9 000 euros à cette politique publique.

Il est proposé d'accorder cette enveloppe à l'association « Enfermés Dehors », portant à 19 000 euros le montant total de la participation financière de la Ville en sa faveur pour l'année 2026. L'association « Enfermés Dehors » assure en effet une part importante des opérations de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants sur le territoire messin.

Cette attribution porte le soutien global de la Ville aux associations intervenant dans la stérilisation et l'identification des chats errants à 30 000 euros pour 2026. Ce soutien renforcé s'inscrit dans une stratégie de gestion durable des populations félines. En maintenant un niveau d'intervention élevé, la Ville entend poursuivre les efforts engagés afin de réduire durablement le nombre de chats errants non stérilisés, de limiter les risques sanitaires et les nuisances associées, tout en préservant l'équilibre de la biodiversité urbaine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4, L.1612-25 et L.2541-12,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la délibération n°26-02-03-17 du 29 janvier 2026 relative aux subventions en matière d'écologie à des associations au titre de l'année 2026,

VU la souscription de l'association Enfermés Dehors au contrat d'engagement républicain,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens liant la Ville de Metz et l'association joint en annexe,

VU la demande de financement complémentaire formulée au titre de l'année 2026 par l'association Enfermés Dehors auprès de la Ville de Metz,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Metz en matière de protection et de bien-être animal.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** au titre de l'année 2026 une subvention complémentaire de 9 000 euros à l'Association Enfermés Dehors.
- **D'APPROUVER** les termes du projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant joint en annexe ainsi que tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions ou avenants à intervenir avec l'association susvisée ou les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz de ne pas verser tout ou partie ou d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Service à l'origine de la DCM : Animation, promotion et administration Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION ENFERMES DEHORS
DANS LE CADRE DE L'IDENTIFICATION ET LA STERILISATION
DE CHATS ERRANTS

Entre :

La **Ville de Metz**, domiciliée 1 Place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Rachel BURGY, en sa qualité d'Adjointe au maire en charge de la transition écologique, la lutte contre le dérèglement climatique, l'énergie, la qualité de l'air et de l'eau, la condition animale et la biodiversité dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 24 septembre 2026 et arrêté de délégation en date du 3 avril 2026,

Ci-après désignée par les termes "la Ville",

D'une part,

Et

L'**association de protection animale dénommée Enfermés Dehors**, domiciliée au 15 rue du Goulot 57130 Ancy-sur-Moselle, représentée par sa Présidente Madame Isabelle CLEMENT agissant pour le compte de l'association,

Ci-après désignée par les termes "l'association" ou « l'association Enfermés Dehors »,

PRÉAMBULE

Par délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2026, la Ville de Metz a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Enfermés Dehors en vue de soutenir les actions de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants sur le territoire communal.

La convention prévoyait l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 euros au titre de l'année 2026.

Afin de poursuivre les actions engagées et de répondre aux besoins constatés sur le territoire communal, le Conseil municipal, par délibération du 24 septembre 2026, a décidé d'attribuer à l'association Enfermés Dehors une subvention complémentaire de 9 000 euros.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention afin de porter le montant total de la subvention attribuée à l'association à 19 000 euros.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

L'article 3 intitulé « Montant et modalités de versement de la subvention » de la convention initiale est modifié et remplacé comme suit :

Au titre de l'année 2026 et conformément aux objectifs définis ci-dessus, la Ville attribue une subvention d'un montant de 19 000 euros à l'association Enfermés Dehors, comprenant une prise en charge éventuelle de soins vétérinaires ou de matériels (cages, lecteur de puce d'identification). Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'actions et d'un budget présenté par l'association en accompagnement de sa demande de subvention.

Un premier versement d'un montant de 10 000 € est effectué après signature de la convention. Le solde d'un montant de 9 000 €, interviendra après la signature du présent avenant par les deux parties.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2026 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT À METZ, le ... / ... / 2026

**Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée**

**Pour le Partenaire,
La Présidente de l'association**

Rachel BURG

Isabelle CLEMENT